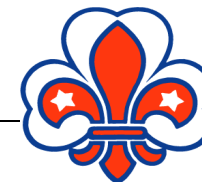
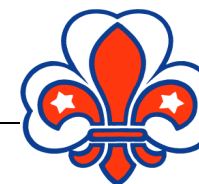


Propositions d'amendements aux statuts et règlement venant du Comité mondial (COMM)

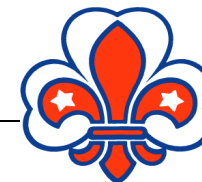
Proposé par	Texte actuel	Amendement proposé	Recommandations du COMM
STATUTS ET REGLEMENT			
	Pas de texte existant	<p>PRÉAMBULE : L' AISG a été fondée le 25 octobre 1953 à Lucerne (Suisse) sous le nom de AIDSEGA, Amitié internationale Scouts et Guides adultes, et a été créée à la suite de résolutions de l' Amitié internationale des Guides et Éclaireuses (AMGE) et de l' Organisation mondiale du Mouvement Scout (OMMS) lors de leurs conférences respectives de l' année 1953. En 1996 l' AIDSEGA a changé son nom en Amitié internationale Scoute et Guide (AISG), une organisation pour adultes. Les présents statuts régissent le fonctionnement de l' Amitié internationale Scoute et Guide (AISG) dans un esprit similaire de coopération mondiale et d' amitié dans l' héritage de Lord Robert Baden-Powell, 1er Baron de Gilwell</p>	<p>Le Comité Mondial soutient la proposition d'insérer un préambule avant l' Art.1 dans les Statuts et Règlement de l' AISG. Proposition des membres dans les documents précédemment reçus dans le cadre de la préparation de Conférence mondiale 2020.</p>



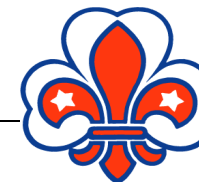
COMM	<p>ARTICLE 5 Affiliation 1. Conditions d'affiliation Peuvent devenir Membres de l' AISG toutes les organisations nationales d'adultes qui remplissent les critères et les conditions requis. Le pouvoir de conférer la qualité de Membre appartient à la Conférence mondiale.</p>	<p>ARTICLE 5 Affiliation 1. Conditions d'affiliation Peuvent devenir Membres de l' AISG toutes les organisations nationales d'adultes qui remplissent les critères et les conditions requis. Le pouvoir de conférer la qualité de Membre appartient à la Conférence mondiale. Outre la possibilité de rejoindre l' AISG en tant que NSGF selon les paragraphes 2 et suivants, des individus et de petits groupes d'adultes vivant dans un pays où il n'y a pas d' ANSG peuvent s'inscrire auprès du Bureau mondial et devenir ainsi membres de la Branche centrale.</p>	<p>Le Comité mondial souligne que le rôle de la Branche centrale (BC), et en particulier de groupes de la BC, est très important dans le processus conduisant à la création de nouvelles ANSGs. Il est donc important de clarifier dans les statuts la position des membres de la BC.</p>
COMM	<p>ARTICLE 5 Affiliation 2. Catégories de Membres Il existe deux catégories de Membres de l' AISG : a) Membres titulaires ; b) Membres associés</p>	<p>ARTICLE 5 Affiliation 2. Catégories de Membres ANSG Il existe deux catégories de Membres de l' AISG en tant qu' ANSG : a) Membres titulaires ; b) Membres associés</p>	<p>Clarification résultant de l' amendement proposé ci-dessus</p>
COMM	<p>ARTICLE 5 Affiliation 3. Critères et conditions pour être Membre titulaire</p>	<p>ARTICLE 5 Affiliation 3. Critères et conditions pour être Membre titulaire j) dispose d' une déclaration écrite publique approuvée par le Comité mondial liée aux buts et objectifs de l' Organisation et en particulier l' article 3 1c et assurant le respect des conditions figurant dans la règle 5.</p>	<p>Le Comité mondial a jugé utile d' ajouter ceci qui avait été proposé pour la conférence de 2020.</p>



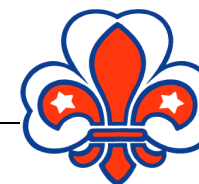
<p>COMM</p>	<p>ARTICLE 5 Affiliation 12. Branche centrale Les individus et les petits groupes habitant dans un pays où il n'y a pas d' ANSG peuvent s' affilier auprès du Bureau mondial et devenir ainsi membres de la Branche centrale. Les règles régissant la Branche centrale sont décrites dans la règle 4 du règlement.</p>	<p>ARTICLE 5 Affiliation 12. Branche centrale Les individus et les petits groupes habitant dans un pays où il n'y a pas d' ANSG peuvent s' affilier auprès du Bureau mondial et devenir ainsi membres de la Branche centrale. Lorsqu' il y a 8 tels individus ou plus, ils peuvent créer un groupe de la BC qui peut être une première étape vers la création d' une ANSG Les règles régissant la Branche centrale sont décrites dans la règle 4 du règlement.</p>	<p>Clarification résultant de l' amendement proposé ci-dessus</p>
<p>COMM</p>	<p>ARTICLE 8 La Conférence mondiale 8. Référendum postal Dans des circonstances appropriées, déterminées par le Comité mondial, un référendum postal peut être organisé auprès des ANSG entre deux réunions de la Conférence mondiale. Dans ce cas sont appliquées les règles concernant le vote telles que prévues aux paragraphes 4, 5 et 6 du présent article, mais la Branche centrale ne participe pas au référendum postal. Dans le cas d' un référendum postal, le Comité mondial désigne les scrutateurs.</p>	<p>ARTICLE 8 La Conférence mondiale 8. Référendum postal Dans des circonstances appropriées, déterminées par le Comité mondial, un référendum postal peut être organisé auprès des ANSG entre deux réunions de la Conférence mondiale. Dans ce cas sont appliquées les règles concernant le vote telles que prévues aux paragraphes 4, 5 et 6 du présent article, mais la Branche centrale ne participe pas au référendum postal et du fait que chaque ANSG a un vote unique. Dans le cas d' un référendum postal, le Comité mondial désigne les scrutateurs. De telles circonstances peuvent en particulier être la force majeure.</p>	<p>Les décisions d'urgence qui ont été prises pendant la pandémie devraient être introduites dans les statuts.</p>



<p>COMM</p>	<p>ARTICLE 9 Le Comité mondial 2. Fonctions Les fonctions du Comité mondial sont : a) agir au nom de la Conférence mondiale dans l'intervalle entre ses réunions et mettre en application ses décisions, ses recommandations et ses politiques;</p>	<p>ARTICLE 9 Le Comité mondial 2. Fonctions Les fonctions du Comité mondial sont : a) agir au nom de la Conférence mondiale dans l'intervalle entre ses réunions et mettre en application ses décisions, ses recommandations et ses politiques. Et de prendre d'autres dispositions en cas de force majeure</p>	<p>Il paraît utile d'inscrire le rôle du Comité mondial en cas de force majeure</p>
<p>COMM</p>	<p>ARTICLE 12 Régions et Sous-régions 4. Comité régional - Fonctions Les fonctions d'un Comité régional sont: a) favoriser le développement de l' AISG à l'intérieur de la Région et soutenir ses programmes et activités b) promouvoir des réunions régionales c) faire office de liaison avec le Comité mondial, les Comités sous-régionaux, les ANSG et les membres de la Branche centrale de la Région d) développer les contacts avec l' AMGE et l' OMMS au niveau régional.</p>	<p>ARTICLE 12 Régions et Sous-régions 4. Comité régional - Fonctions Les fonctions d'un Comité régional sont: a) favoriser le développement de l' AISG à l'intérieur de la Région et soutenir ses programmes et activités; b) assiste les groupes de la Branche centrale dan las région à se développer et à atteindre les critères leur permettant de devenir des ANSG. b) promouvoir des réunions régionales c) faire office de liaison avec le Comité mondial, les Comités sous-régionaux, les ANSG et les membres de la Branche centrale de la Région d) développer les contacts avec l' AMGE et l' OMMS au niveau régional.</p>	<p>Le soutien du Comité dans une telle assistance paraît important.</p>



<p>COMM</p>	<p>REGLE 4 La Branche centrale 2. Coordonnateur de la Branche centrale Un coordonnateur de la Branche centrale est nommé par le Comité mondial pour être chargé de l'administration de la Branche centrale et fournir tout appui possible aux membres de celle-ci. Le coordonnateur de la Branche centrale et les Comités régionaux et sous-régionaux se tiennent réciproquement informés du développement de l' affiliation à la Branche dans les zones d' intérêt commun.</p>	<p>REGLE 4 La Branche centrale 2. Coordonnateur de la Branche centrale Un coordonnateur de la Branche centrale est nommé par le Comité mondial pour être chargé de l'administration de la Branche centrale et fournir tout appui possible aux membres de celle-ci. Comme les Régions et sous-régions sont souvent les mieux placées pour aider les petits groupes dans leur développement devant leur permettre de devenir des ANSG, le coordonnateur de la Branche centrale travaille en liaison étroite avec elles, en particulier avec le coordonnateur régional s' il y en a un. Le coordonnateur de la Branche centrale et les Comités régionaux et sous-régionaux se tiennent réciproquement informés du développement de l' affiliation à la Branche dans les zones d' intérêt commun. 3. Le développement d' une ANSG dans un pays avec deux groupes de la Branche centrale ou plus. Le Comité mondial, aidé par le coordinateur de la Branche centrale nommera un panel comportant le président de la région et d' autres personnes selon les besoins pour examiner avec les groupes les façons de devenir une NSGF selon les statuts. Lorsqu' aucun accord n' est possible pour fusionner en une NSGF unique ou pour créer une Fédération, le Comité mondial décidera quel groupe pourra être admis et</p>	<p>Le rôle du coordinateur de la Branche centrale est nécessaire pour assurer le suivi du groupe de la BC dans la continuité compte tenu du renouvellement des membres élus du Comité régional</p> <p>Ceci veut couvrir une situation rencontrée récemment pour laquelle les conditions de l' article 5.5 ne sont pas satisfaites.</p>
-------------	---	---	--



		fera les propositions correspondantes à la conférence mondiale.	
COMM	REGLE 5 Procédure d'affiliation 2. Demande dans une langue officielle L'organisation nationale d'adultes soumet au Comité mondial ses Statuts nationaux, et tout amendement ultérieur s'y référant, dans une des langues officielles de l' AISG.	REGLE 5 Procédure d'affiliation 2. Demande dans une langue officielle L'organisation nationale d'adultes soumet au Comité mondial ses Statuts nationaux, et tout amendement ultérieur s'y référant, dans une des langues officielles de l' AISG. Elle fournira un rapport sur la façon dont elle satisfait l'article 3 des statuts de l' AISG et, en particulier, ses sections 1c et 2a. Elle apportera également des éléments montrant ses rapports avec les membres de l' OMMS et de l' AMGE dans le pays lorsqu'ils existent et la façon dont un soutien est apporté à ces membres.	Il s'agit de clarifier la nécessité de l'existence de rapports avec les membres de l' OMMS et de l' AMGE.